

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **2^e** jour du mois d'**octobre** de l'an **2025**, à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
M. Pierre Bellerose, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
Mme Christiane Bonneau, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
M. Joël Nadeau, conseiller
Mme Martine Lanctôt, conseillère

Invité : M. Hugues Thivierge, Consultant GTE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-10-174

1.1 Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Martine Lanctôt
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le point 4.6 « Rétablissement de l'entente avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE le point 5.8 « Renonciation au droit de préemption par la Municipalité du canton de Saint-Camille » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE le point 10.1 « Affichage du poste de préposé(e) à l'entretien de la patinoire » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
2. **RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**
 - 4.1. Adoption des comptes à payer – Septembre 2025
 - 4.2. Journal de facturation – Septembre 2025
 - 4.3. Remise de la bourse d'études 2025
 - 4.4. Nomination d'un vérificateur financier pour l'année 2025
 - 4.5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 4.6. *Rétablissement de l'entente avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille*
5. **LÉGISLATION**

- 5.1. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-11 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable
 - 5.2. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-12 concernant le zonage et le lotissement
 - 5.3. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-13 relatif à la construction
 - 5.4. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis de construction
 - 5.5. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.6. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - 5.7. Avis de motion et dépôt du Règlement 2025-17 relatif à la construction de voie de circulation
 - 5.8. *Renonciation au droit de préemption par la Municipalité du canton de Saint-Camille*
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1. Réception du versement final de la TECQ 2019-2024
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET**
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1. Liste des permis émis du mois septembre 2025
 - 9.2. Autorisation de signature d'une transaction – Contravention à la réglementation municipale par 9058-3352 Québec inc.
10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. *Affichage du poste de préposé(e) à l'entretien de la patinoire*
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**
12. **CORRESPONDANCE**
 - 12.1. Copie de la correspondance
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2025-10-175

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

***Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2 RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL

MME MARTINE LANCTÔT

Mme Lanctôt a participé au congrès de la Fédération des Québécoises des municipalités et a fait un retour sur les formations auxquelles elle a assisté.

MME CHRISTIANE BONNEAU

Mme Bonneau mentionne qu'elle n'a eu aucune activité en tant que conseillère, mais qu'elle a participé à la campagne de sociofinancement de la Clé des champs.

M. ENZO MARCEAU

M. Marceau a participé au processus de médiation avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille.

M. PIERRE BELLEROSE

M. Bellerose a assisté à un conseil d'administration du Service de transport collectif des Sources et fait un compte rendu de cette rencontre.

M. ADRIEN BEAUDOIN

M. Beaudoin a assisté à un conseil d'administration de la Régie des Hameaux. Il mentionne aux personnes présentes qu'il y aura une augmentation de la quote-part d'environ 4 %.

M. JOËL NADEAU

M. Nadeau a participé à des rencontres avec différents groupes concernant les élections municipales. Il y a également cosigné deux lettres ouvertes concernant la démocratie municipale.

M. PHILIPPE PAGÉ

M. Pagé a participé au conseil de la MRC des Sources, au processus de médiation avec la Corporation de développement socioéconomique, au 25^e anniversaire de La Corvée, à un événement pour souligner les 20 années de politique de M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien, à un événement pour les éleveurs de porc du Québec ainsi qu'au congrès de la Fédération québécoise des municipalités. Il dépose également le livre « Quand la politique fait fuir les femmes : un système à réinventer », de Mme Élisabeth Labelle, qu'il fait don à la bibliothèque de Saint-Camille.

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**M. BENOIT BOURASSA**

M. Bourassa s'interroge sur un projet de la Société de transport collectif des Sources. Il mentionne également aux personnes présentes que le P'tit Bonheur a gagné le prix Employeur de l'année lors du Gala mérite étudiant du Carrefour jeunesse emploi.

M. FRANÇOIS PINARD

M. Pinard questionne concernant la campagne de sociofinancement de la Clé des champs. Il dépose également une pétition pour conserver les estrades.

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2025-10-176

4.1 Adoption des comptes à payer – Septembre 2025

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la greffière-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 30 août au 26 septembre 2025 au montant de quatre-vingt-seize mille neuf cent quarante dollars et quatre-vingt-onze cents (96 940.91 \$).

ADOPTÉE

4.2 Journal de facturation – Septembre 2025

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de septembre 2025.

2025-10-177

4.3 Remise de la bourse d'études 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire souligner l'importance de la persévérance scolaire en ayant mis en place une bourse pour les élèves ayant obtenu leurs diplômes d'études secondaires (DES) ou leurs diplômes d'études professionnelles (DEP) ou leurs attestations de spécialisations professionnelles (ASP) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu deux (2) candidatures pour la bourse d'études 2025 et qu'il a reçu tous les documents à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un tirage au sort a été fait lors de la séance tenante pour déterminer le gagnant;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Christiane Bonneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la bourse de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit remise à Émile Andrieux-Guyon.

QUE le conseil municipal félicite Émile Andrieux-Guyon pour l'obtention de son attestation de spécialisations professionnelles (ASP).

ADOPTÉE

2025-10-178

4.4 Nomination des vérificateurs financiers pour l'année 2025

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité nomme la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL vérificateur de la Municipalité du canton de Saint-Camille pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

4.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière a remis les états comparatifs des revenus et dépenses du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

2025-10-179

4.6 Rétablissement de l'entente avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a suspendu l'entente triennale avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Corporation ont procédé à un processus de médiation pour clarifier la situation;

CONSIDÉRANT QUE le processus de médiation, réalisé à la satisfaction des parties, a permis une compréhension commune des enjeux et des éléments qui ont conduit à une détérioration de la relation;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations ont reconnu mutuellement l'importance de leur collaboration pour le développement de la communauté camilloise depuis 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'engagent à rétablir une relation constructive par la mise en place de mécanismes concrets;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement souhaite mettre en place des processus internes pour accueillir d'éventuelles propositions d'améliorations de ses pratiques;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement s'engage à clarifier et à communiquer son rôle et ses services auprès de la population et des organisations locales;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de la Municipalité ayant mené à la suspension sont désormais répondues;

*Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Martine Lanctôt*

Le vote est demandé par un membre du conseil.

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents (5 pour et 2 contre)

QUE l'entente avec la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille soit rétablie;

QUE les parties s'engagent à réaliser, d'ici le 31 décembre 2025, les actions suivantes :

- Travailler à l'élaboration d'une entente de collaboration entre la Municipalité et la Corporation afin de déterminer les balises de collaboration et les modalités de communication entre elles.
- Réaliser un exercice de clarification, notamment des rôles et responsabilités de chaque instance, puis des services et de la mission de la Corporation dans le développement local.

- Réviser les modalités de l'Entente triennale entre la Municipalité et la Corporation.

QUE ces actions, réalisées à la satisfaction des parties, soient préalables à tout nouveau plan d'action conjoint à être établi entre la Municipalité et la Corporation.

ADOPTÉE

M. Bellerose quitte la séance pour des raisons de santé.

5 LÉGISLATION

2025-10-180

5.1 Avis de motion, dépôt et adoption du Règlement 2025-11 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** que le projet de Règlement 2025-11 concernant le plan d'urbanisme et de développement durable sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-11 concernant le plan d'urbanisme et de développement durable.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a été adopté en 2002 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller **M. Enzo Marceau**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-11 concernant le Plan d'urbanisme et de développement durable a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Christiane Bonneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2025-11 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable.

ADOPTÉE

2025-10-181

5.2 Avis de motion, dépôt et adoption du Règlement 2025-12 concernant le zonage et le lotissement

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Joël Nadeau** que le projet de Règlement 2025-12 concernant le zonage et durable sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-12 concernant le zonage et lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage et de lotissement ont été adoptés en 2002 et que ceux-ci seront remplacés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller **M. Joël Nadeau**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-12 relatif au zonage et au lotissement a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

*Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2025-12 relatif au zonage et au lotissement.

ADOPTÉE

2025-10-182

5.3 Avis de motion, dépôt et adoption du Règlement 2025-13 relatif à la construction

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **Mme Christiane Bonneau** que le projet de Règlement 2025-13 relatif à la construction sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-13 relatif à la construction.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la construction a été adopté en 2002 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par la conseillère **Mme Christiane Bonneau**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-13 relatif à la construction a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2025-13 relatif à la construction.

ADOPTÉE

2025-10-183

5.4 Avis de motion, dépôt et adoption du Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis de construction

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Joël Nadeau** que le projet de Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis de construction sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis de construction.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction a été adopté en 2002 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance tenante par le conseiller **M. Joël Nadeau**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

*Il est proposé par Martine Lanctôt
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis.

ADOPTÉE

2025-10-184

5.5 Avis de motion, dépôt et adoption du Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Enzo Marceau** que le projet de Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été adopté en 2002 et que celui-ci sera remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante par le conseiller **M. Enzo Marceau**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

*Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Martine Lanctôt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2025-10-185

5.6 Avis de motion, dépôt et adoption du Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Martine Lanctôt que le projet de Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble sera adopté.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenante par la conseillère **Mme Martine Lanctôt**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble a été déposé par la direction générale conformément à la loi;

*Il est proposé par Joël Nadeau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE

5.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-17 relatif à la construction de voie de circulation

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère **Mme Christiane Bonneau** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-17 relatif à la construction de voie de circulation sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-17 relatif à la construction de voie de circulation.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

2025-10-186

5.8 Renonciation à l'exercice de son droit de préemption par la Municipalité du canton de Saint-Camille

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 078 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et situé au 108, rue Desrivières, en date du 26 août 2025;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- Habitation;
- Environnement;
- Parcs et espaces verts;
- Culture, loisirs et activités communautaires;
- Développement économique local;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Transport;
- Conservation d'un immeuble patrimonial;
- Réserve foncière.

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 078 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, et situé au 108, rue Desrivières, en date du 2 octobre 2025.

ADOPTÉE

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET

7 TRANSPORT ET VOIRIE

7.1 Réception du versement final de la TECQ 2019-2023

Le maire mentionne aux personnes présentes que le versement final de deux cent deux mille sept cent quatre-vingt-un dollars et cinquante-deux cents (202 781,52 \$) a été versé le 23 septembre 2025.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de septembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les permis délivrés au mois de septembre 2025.

2025-10-187

9.2 Autorisation de signature de transaction – Contravention à la règlementation municipale

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2025, la Municipalité du canton de Saint-Camille a entrepris un recours judiciaire à l'encontre de 9058-3352 Québec inc. dont le numéro de cour est le 450-17-009435-257;

CONSIDÉRANT QUE ce recours a été entrepris en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de l'article 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et des articles 509 et suivants du *Code de procédure civile* (RLRQ c. C-25.01) et visait à obtenir une ordonnance quant à l'exécution de différents travaux relativement à l'immeuble portant le numéro de lot 6 078 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, correspondant à l'adresse civique 180, rue Miquelon à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE 9058-3352 Québec inc. a effectué l'ensemble des travaux sur l'Immeuble pour cesser les usages prohibés et retirer les objets constituants des nuisances au sens de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE 9058-3352 Québec inc. s'est engagé à respecter toute la réglementation municipale de la demanderesse applicable à l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille ainsi que 9058-3352 Québec inc. ont convenu d'un engagement clair par lequel cette dernière ne reprendra pas sur l'Immeuble un usage interdit ou n'y laissera pas à nouveau des objets constituants des nuisances au sens de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE 9058-3352 Québec inc. s'est engagé plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à cesser et ne pas reprendre sur l'Immeuble un usage prohibé par le Règlement de zonage # 2002-04 de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, plus particulièrement, le commerce ou le service d'entretien de véhicules moteur, l'exploitation d'une cour de rebuts et de transformation métallique et l'entreposage extérieur de véhicules ou de pièces de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE 9058-3352 Québec inc. s'est également engagé plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à ne pas laisser à nouveau sur l'immeuble un usage des objets constituants des nuisances au sens du Règlement 2014-06 relatif aux nuisances de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille et 9058-3352 Québec inc. ont convenu de conclure une transaction visant à prévoir les modalités pour mettre un terme au recours judiciaire entrepris par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la transaction prévoit explicitement les engagements de 9058-3352 Québec inc. ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'autoriser la signature de ladite transaction pour sa mise en œuvre;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

D'AUTORISER la conclusion d'une transaction avec 9058-3352 Québec inc. visant à régler le dossier judiciaire portant le numéro 450-17-009435-257.

D'AUTORISER, si requis, l'homologation de cette transaction par la Cour supérieure.

D'AUTORISER le maire, Philippe Pagé, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille la transaction convenue avec 9058-3352 Québec inc.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Julie Vaillancourt, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille la transaction convenue avec 9058-3352 Québec inc.

ADOPTÉE

10 LOISIRS ET CULTURE

2025-10-188

10.1 Affichage du poste de préposé(e) à l'entretien de la patinoire

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à afficher le poste pour l'entretien de la patinoire.

ADOPTÉE

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

M. PATRICK MERRIEN

M. Merrien félicite les membres du conseil pour les règlements d'urbanisme et l'explication sommaire reçue lors de cette séance. Il demande des informations additionnelles quant à la procédure d'adoption de ces règlements.

M. BENOIT BOURASSA

M. Bourassa s'interroge sur le poste de l'inspecteur en bâtiment et environnement à la suite du départ de M. Rivest. Il mentionne également que l'approche citoyenne de M. Rivest était vraiment appréciée de la population.

M. FRANÇOIS PINARD

M. Pinard questionne sur la résolution adoptée au point 9.2 concernant l'autorisation de signature de transaction à la suite de contravention à la règlementation municipale.

MME HUGUETTE ROYER

Mme Royer questionne sur la résolution adoptée au point 9.2 concernant l'autorisation de signature de transaction à la suite de contravention à la règlementation municipale

MME HUGUETTE JARRET

Mme Jarret émet un commentaire sur la poussière accommodante dans les rangs.

12 CORRESPONDANCE

12.1 Copie de la correspondance

La direction générale remet une copie de la correspondance aux membres du conseil municipal.

13 VARIA

13.1 Remerciements

Mme Lanctôt remercie l'ensemble des membres du conseil pour les quatre (4) dernières années au conseil municipal.

Elle remercie également Mme Vaillancourt qui durant cette même semaine a souligné son 7^e anniversaire à la Municipalité du canton de Saint-Camille.

2025-10-189

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyer par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la présente séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé
Maire
